

Séance du Conseil de Ville du 25 novembre 2024
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.12/24

« Système qualité et certification de l'administration communale »

Auteur	Maël Bourquard, PSD-JSJ		
But visé	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un système d'assurance qualité au sein de l'administration et d'obtenir la certification de celui-ci 		
Préavis	Accepté / e	Refusée	Transformée en postulat
Motifs	<p>La conduite d'une administration comporte des enjeux et une complexité toujours plus importante en matière de gouvernance. De la même manière, le nombre de projets et d'exigences auxquels doit faire face l'Administration est en constante augmentation. Le Conseil communal constate une tendance à vouloir minimiser ou ignorer cette complexité de la part du législatif.</p> <p>Dans ce contexte, le Conseil communal peut témoigner de son souhait de disposer d'outils de pilotage adéquats afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi des projets importants, la gestion et la planification des ressources.</p> <p>Différentes démarches ont été entreprises afin d'assurer une coordination optimisée dans le cadre de projets transverses (impliquant plusieurs services) et des outils ad hoc (modèles d'organisation de projets, processus de pilotage et d'évaluation) vont être développés, différents tableaux de bord permettront également d'assurer un suivi des divers processus.</p> <p>Dans le cadre de l'audit COMPAS, si certaines constatations ont permis de démontrer des potentiels d'optimisation judicieux, les analyses menées ont également pu démontrer l'adéquation des modalités de travail, des outils et des processus définis dans les divers secteurs de l'Administration.</p> <p>En réponse aux signataires de la motion concernant l'absence de système de contrôle interne, il convient de relever que les travaux ont été initiés au sein du service concerné, mais provisoirement suspendu pour répondre aux priorités définies dans le cadre de l'audit COMPAS et des travaux de planification financière. Faute de ressources suffisantes en personnel, le choix a été fait de se concentrer sur ces priorités.</p> <p>Plusieurs unités ont lancé les travaux de mise en place d'un système de contrôle interne (SID, Service du personnel).</p> <p>D'autres démarches sont également entreprises afin d'optimiser (rationnaliser, digitaliser) des processus de travail et de gestion, dans une logique équivalente à un système qualité.</p> <p>Le Conseil communal tient donc à relever que d'importants efforts sont déployés afin d'optimiser les outils de conduite et de pilotage, en améliorant l'efficience de processus internes en faisant monter en compétences du personnel en matière de gestion de projets transversaux, de planification et de contrôle du respect des coûts. Ces démarches témoignent de la volonté de l'Exécutif d'assurer une meilleure gestion de l'Administration municipale et visent à apporter une réponse aux préoccupations relevées dans la motion.</p> <p>Le Conseil communal ne souhaite pour autant pas entrer dans une démarche de certification telle que proposée.</p> <p>L'Exécutif ne remet évidemment pas en question l'intérêt et les objectifs liées au système qualité mais le processus jusqu'à certification nécessite un investissement de ressources et de temps considérables. Au-delà de personnes en charge du pilotage général du projet, ce sont toutes les unités qui devront assigner des pourcentages de travail afin de décrire et uniformiser tous les processus de travail. A l'heure de la rationalisation des EPT et de l'optimisation de fonctionnement, un tel investissement ne peut pas être envisagé à court ou moyen terme.</p> <p>Les efforts doivent en effet être orientés vers les outils susceptibles de faciliter la gouvernance et le pilotage des projets d'envergure et des projets transverses, sans pour autant sacrifier ses ressources à la lourdeur procédurière et administrative liée à un système qualité abouti et au processus de certification. Si l'on se fie au fonctionnement d'autres administrations publiques, force est de constater qu'elles ont pour leur grande majorité refuser de s'engager dans ce genre de projets extrêmement exigeant et contraignant.</p>		

Aux cours des dernières années, la complexité croissante des dossiers et le travail qui en découle ont alourdi la charge de travail des membres de l'Exécutif. La gouvernance n'est plus adaptée aux exigences actuelles. Le Conseil communal entend remédier aux lacunes constatées et travaille à une réorganisation et à une amélioration du fonctionnement de l'Exécutif et de l'administration. Cela comprend notamment le taux d'occupation du maire ou des conseillers communaux.

Commencer par la mise un place un système qualité n'est pas la meilleure façon d'appréhender la problématique. Le Conseil communal privilégie l'établissement d'un rapport qui permettra d'évaluer les coûts et le temps nécessaires à la mise en place d'un système qualité et d'une certification au sein de l'administration. Le Conseil communal estime en revanche nécessaire de mener les travaux indispensables à la mise en place des conditions cadres pour doter l'administration des outils de conduite et de suivi visant à l'amélioration de son fonctionnement.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil communale propose la transformation de la motion en postulat